

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2210620_080922_MD_10876336

Pour le compte de e-maïdiag

Date de réalisation : 8 septembre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 18-1347 du 9 juillet 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

La Grande Venelle

17390 La Tremblade

Parcelle(s) saisie(s):

AK0586

Vendeur

2210620_080922_MD_10876336



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par submersion marine	approuvé	22/06/2007	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	approuvé	22/06/2007	non	non	p.3
PPRn	Feu de forêt	approuvé	22/06/2007	oui	non	p.4
PPRn	Inondation Par submersion marine	prescrit	20/12/2017	non	non	p.4
PPRn	Inondation Submersion marine (changement...	prescrit	20/12/2017	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	prescrit	20/12/2017	oui	non	p.5
PPRn	Feu de forêt	prescrit	20/12/2017	oui	non	p.6
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	2 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui <i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui <i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non	-
 Mouvement de terrain	Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non -
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non -
 Cavités souterraines	Non	-
 Canalisation TMD	Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	11
Annexes.....	12

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **18-1347** du **09/07/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **08/09/2022**

2. Adresse

Parcelle(s) : AK0586

La Grande Venelle 17390 La Tremblade

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3

zone 2

zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

2210620_080922_MD_10876336

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

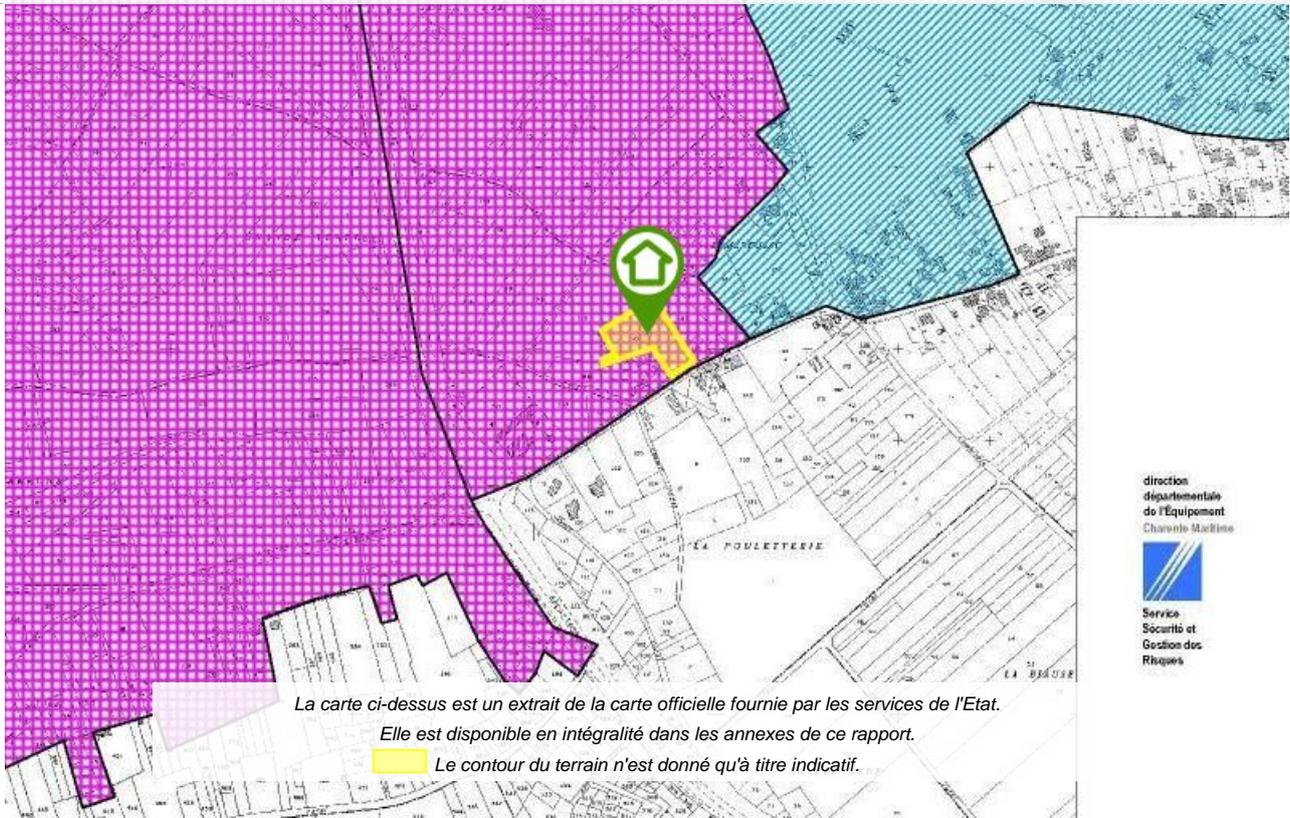
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Par submersion marine, approuvé le 22/06/2007 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

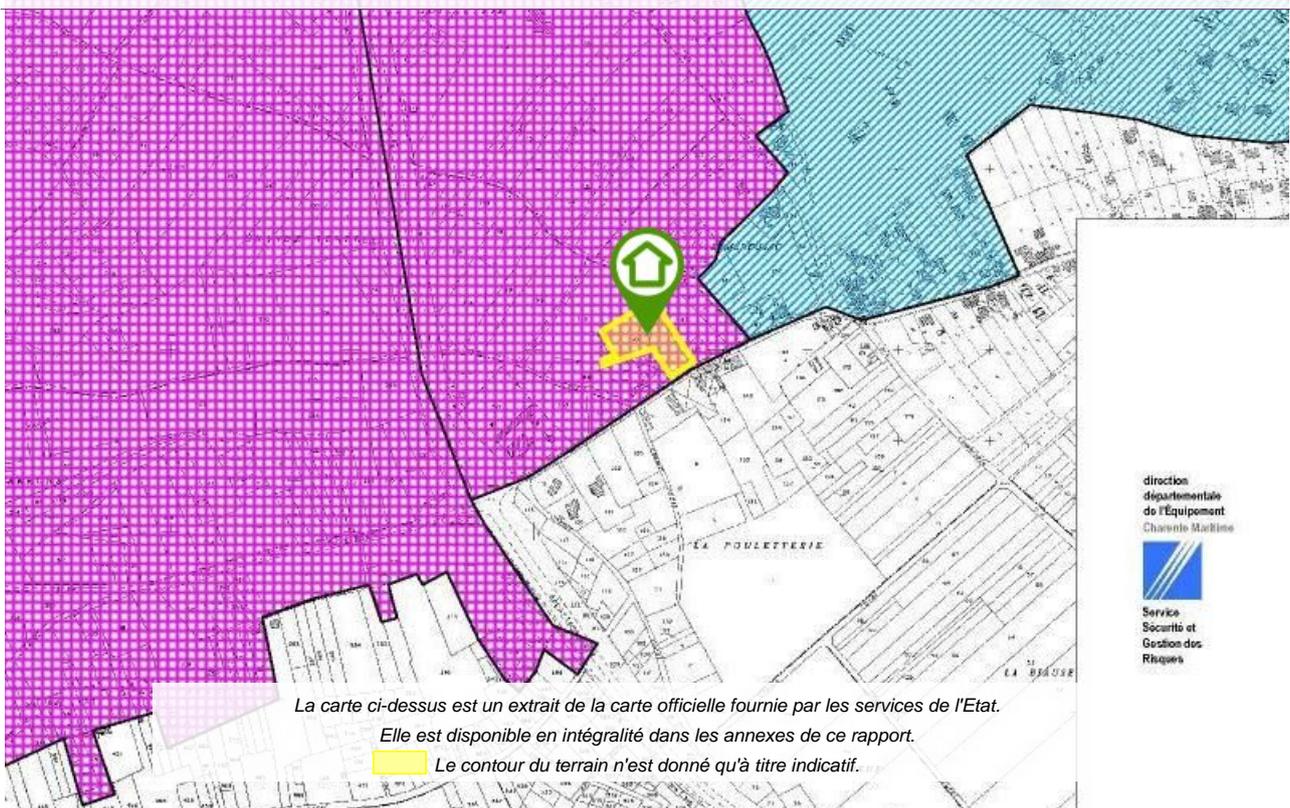


Mouvement de terrain

PPRn Recul du trait de côte et de falaises, approuvé le 22/06/2007 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

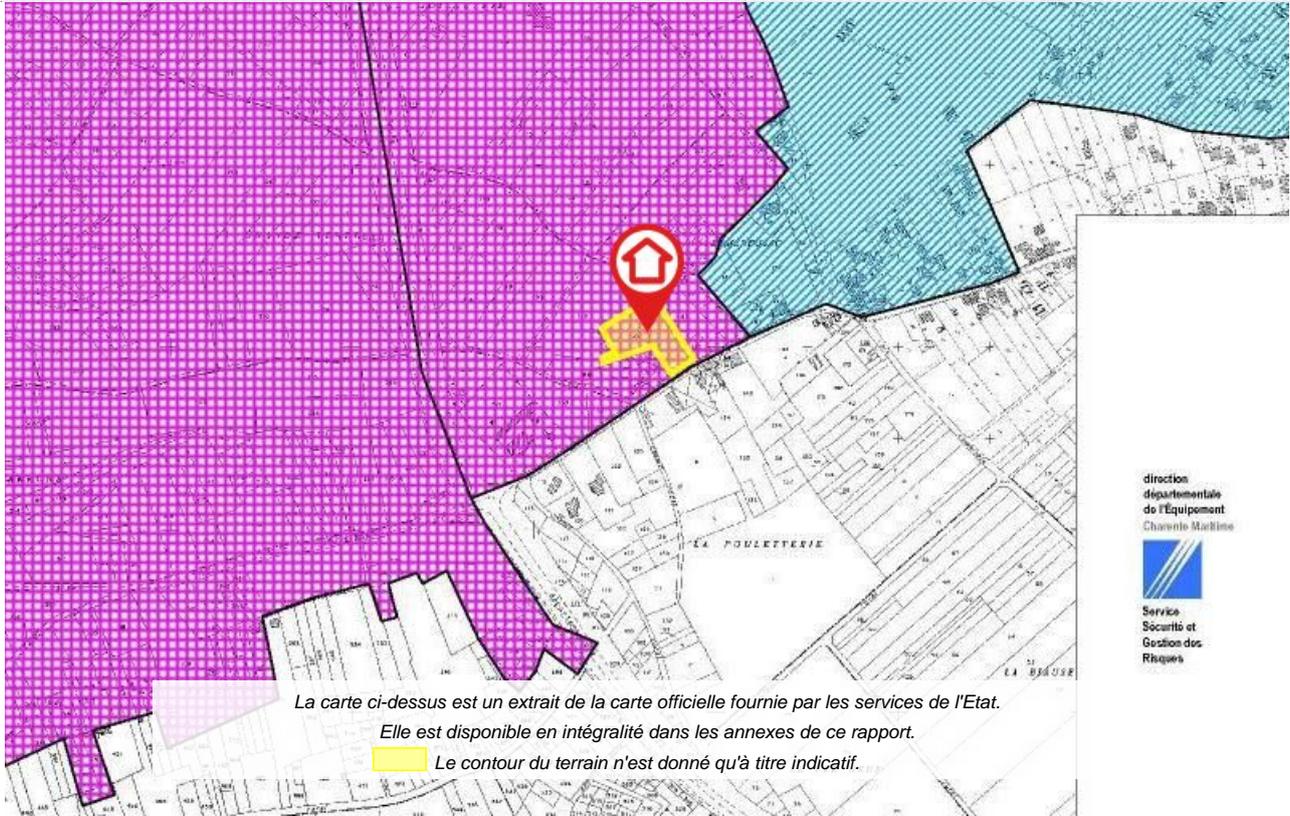


Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 22/06/2007 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Par submersion marine, prescrit le 20/12/2017 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

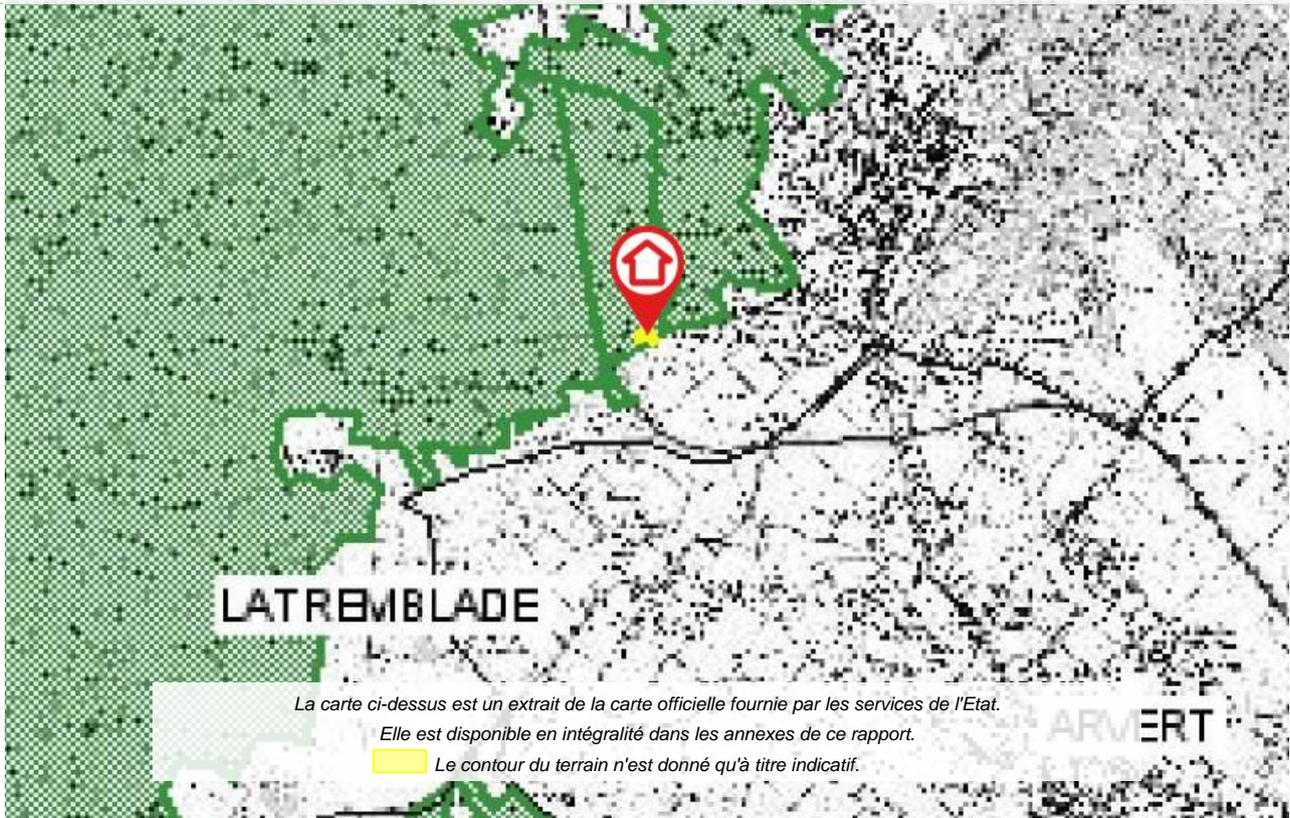


Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, prescrit le 20/12/2017 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel) Par submersion marine - Mouvement de terrain	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine - Glissement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	22/12/1995	23/12/1995	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	12/06/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Rochelle - Charente-Maritime
Commune : La Tremblade

Adresse de l'immeuble :
La Grande Venelle
Parcelle(s) : AK0586
17390 La Tremblade
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

2210620_080922_MD_10876336

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 22/06/2007

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par e-maïdiag en date du 08/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°18-1347 en date du 09/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Feu de forêt et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 22/06/2007
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises et par le PPRn multirisque prescrit le 20/12/2017
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Feu de forêt et par le PPRn multirisque prescrit le 20/12/2017
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 18-1347 du 9 juillet 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 22/06/2007
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 20/12/2017
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 20/12/2017
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 20/12/2017
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 20/12/2017
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Service de l'Urbanisme, de
l'Aménagement, des Risques et
du Développement Durable

ARRÊTÉ N° 18-1347

Unité Prévention des Risques

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de

La Tremblade

Le préfet du département de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des 5 zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-1322 du 18 avril 2011 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de La Tremblade ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2600 du 20 décembre 2017 prescrivant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques littoraux (érosion côtière et submersion marine) sur le territoire de la commune de La Tremblade ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-1163 du 14 juin 2018, modifiant l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 et listant les 466 communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Tremblade, prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, porte sur les risques érosion côtière et submersion marine.

Article 2 : les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique listant les risques auxquels la commune est exposée en tout ou partie,
- une cartographie délimitant le territoire susceptible d'être impacté,
- l'arrêté préfectoral prescrivant le PPR

Ce dossier communal d'information est librement consultable en préfecture et en mairie de La Tremblade ; il est accessible en tout ou partie sur internet à partir de cette adresse :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires>

Article 3 : ces informations sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1^{er} juin 2006, sur la commune de La Tremblade, celle-ci ayant été déclarée, depuis 1982, plusieurs fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture et mairie et est accessible sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Article 5 : hormis les risques cités à l'article 1 et dans la fiche synthétique mentionnée à l'article 2, tout autre type de risques est exclu du champ de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 6 : le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de La Tremblade qui assurera son affichage en sa mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*.

Il sera accessible sur internet à partir du site : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>,

Article 7 :

- le secrétaire général de la préfecture,
 - le maire de la commune,
 - le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le
Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre-Emmanuel PORTHERET

9 JUL. 2018



Le PPR ne s'applique pas pour la partie de terrain située à plus de 4m NGF (IGN 85)

Secteur "Allée des Écureuils"
assemblage cadastral corrigé

Le PPR ne s'applique pas, mais secteur soumis à l'avis feu de forêt faible.

Secteur "Les Bengalis"
Objet de la révision

Jugement du Tribunal administratif de Poitiers du 20/05/2005
secteur soumis à l'avis feu de forêt faible.



Plan de Prévention des Risques naturels de la Presqu'île d'Arvert
RÉVISION PARTIELLE
Commune de LA TREMBLADE
Carte 2

CARTE RÉGLEMENTAIRE
Echelle: 1/5000

- Zone de risque R1 : Zone soumise à l'avis élocion contre qui sont les autres zones
- Zone de risque R2 : zone naturelle submersible que soit le niveau de l'eau
- Zone de risque R3 : zone naturelle soumise à l'avis feu de forêt fort ou faible
- Zone de risque R4 : zone naturelle soumise au risque élocion et feu de forêt qui soit le niveau des zones
- Zone de risque B1 : zone urbanisée soumise à l'avis submersible faible
- Zone de risque B2 : zone urbanisée soumise à l'avis feu de forêt faible
- Zone de risque B3 : zone urbanisée soumise à l'avis feu de forêt forte

Le PPR ne s'applique pas dans tous les secteurs soumis au risque de submersion, quel que soit le niveau de l'eau, pour les parties de terrain situées à une cote comprise entre 4m et 5m NGF (IGN 85)

PPR mis en œuvre par arrêté préfectoral du	15 octobre 2011
Plan de prévention des risques naturels	07/04/2008
Intégration de la révision partielle	20 novembre 2012
Établissement de la carte	de 21 novembre 2012
Relevé géométrique par GPS collectif de	02 mai 2007
Le PPR est un document de planification de la commune de La Tremblade	



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
DU BASSIN DE LA SECURE ET DES MARAIS DE BRIDAGE
COMMUNE DE LA TROBLERIE

Carte des aléas pour le scénario de référence + 20 cm

Carte A.CY.15
302
Echelle: 1/5 000

Juin 2016
Révisé n° 03/0073



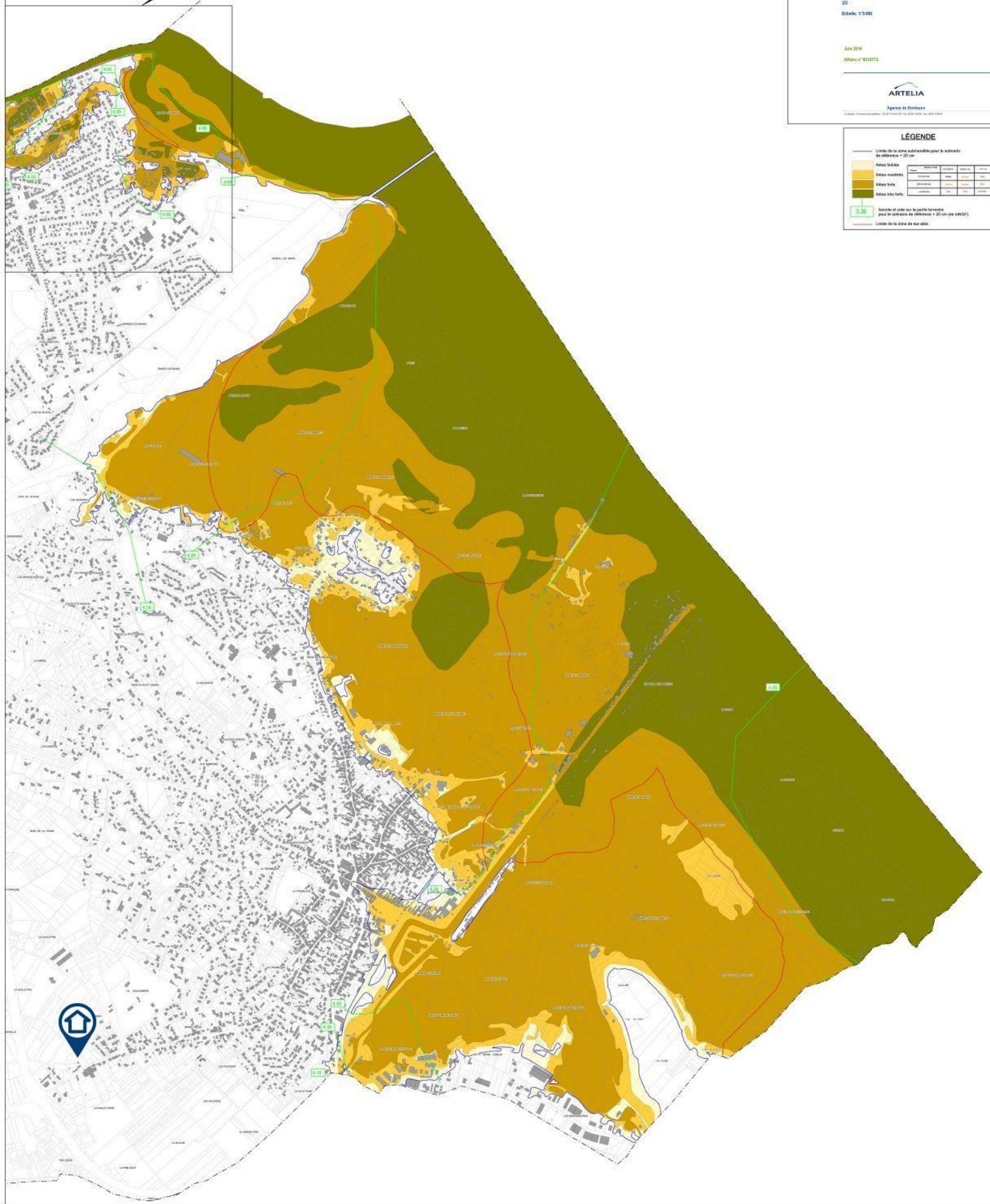
LÉGENDE

— Limite de la zone admissible pour le scénario de référence + 20 cm

Aléas	Code couleur	Code	Code	Code	Code
Aléas faibles	Orange clair	01	02	03	04
Aléas modérés	Orange	05	06	07	08
Aléas forts	Orange foncé	09	10	11	12
Aléas très forts	Vert foncé	13	14	15	16

3.30 Niveau d'eau sur le planisphère pour le scénario de référence + 20 cm (en mNGF)

— Limite de la zone de sur-aléa





PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
DU BASSIN DE LA SOUDRE ET DES MARAIS DE BROUAGE

COMMUNE DE LA TREMBLADE

Cote des sites pour le scénario de référence + 80 cm

Carte A.L.T.-15

2D

Echelle: 1:5 000

Juin 2016

Affaire n° 2010773

ARTELIA

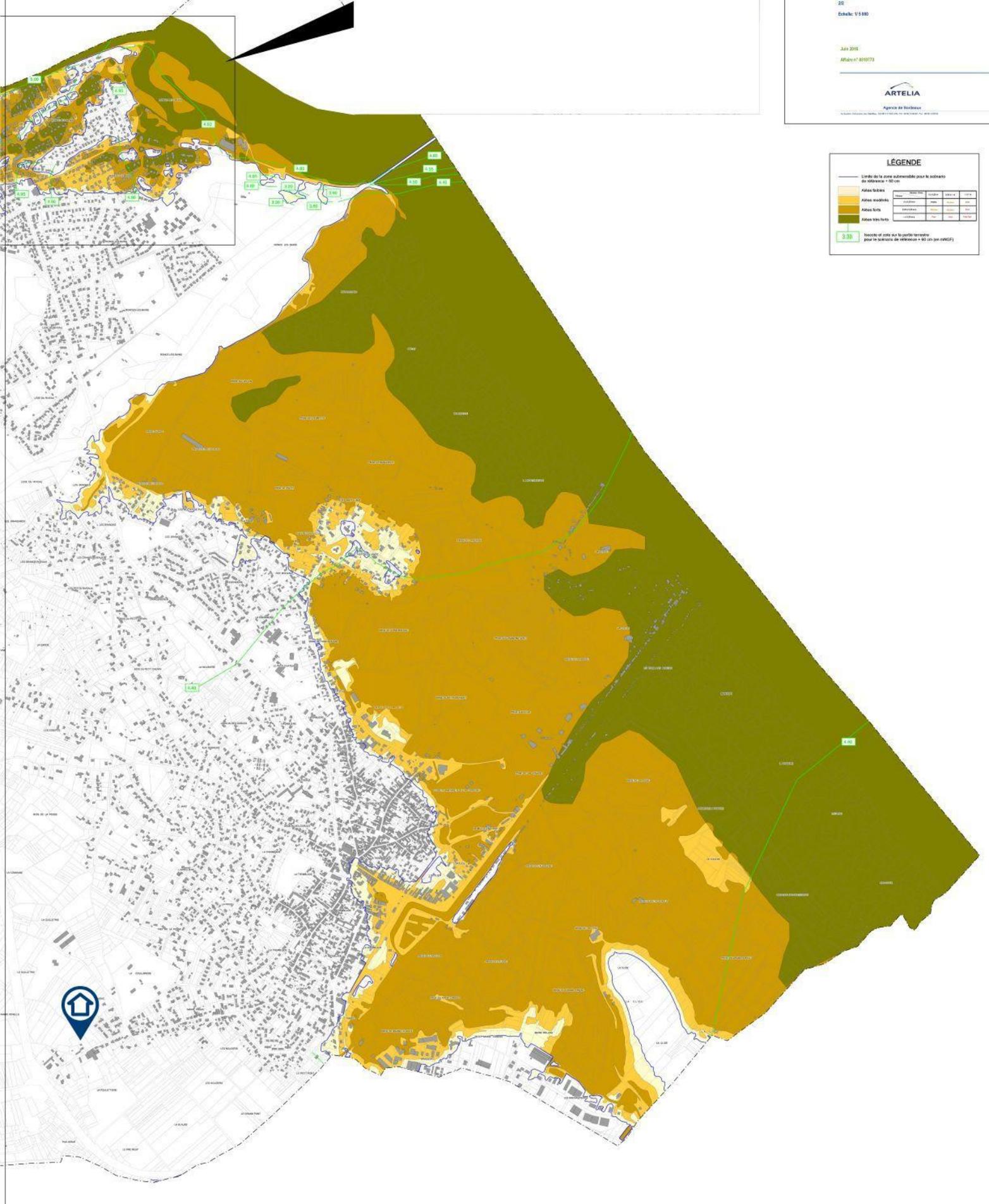
Agence de l'écologie

LÉGENDE

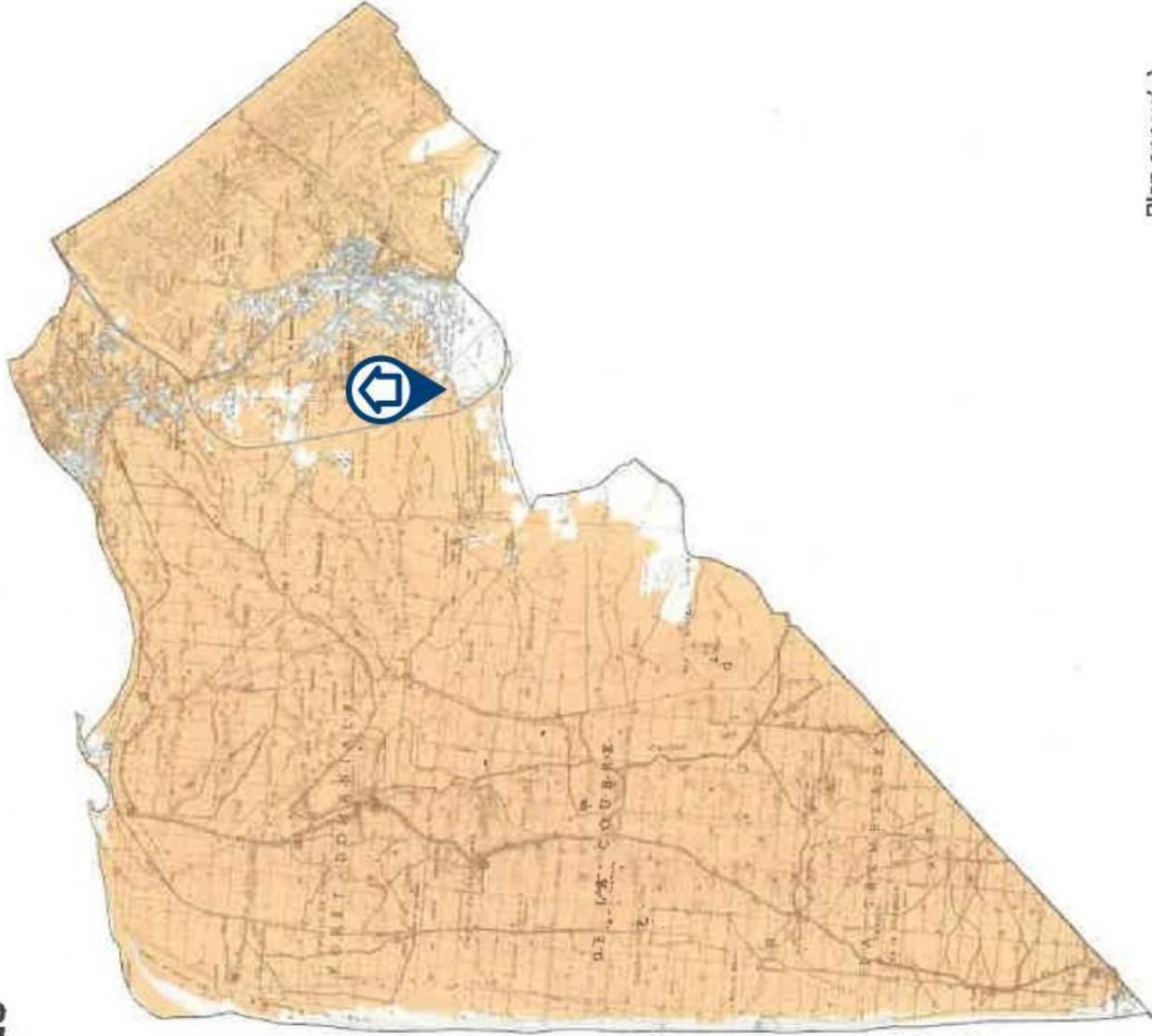
Limite de la zone submersible pour le scénario de référence + 80 cm

Code couleur	Zone	Aléa	Indice	Classe	Classe
Orange clair	Aléa faible				
Orange	Aléa moyen				
Orange foncé	Aléa fort				
Vert foncé	Aléa très fort				

3.30 Niveau d'eau sur le point terrain pour le scénario de référence + 80 cm (VNGF)



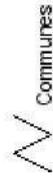
Commune de La Tremblade



Cartographie des risques en Charente-Maritime



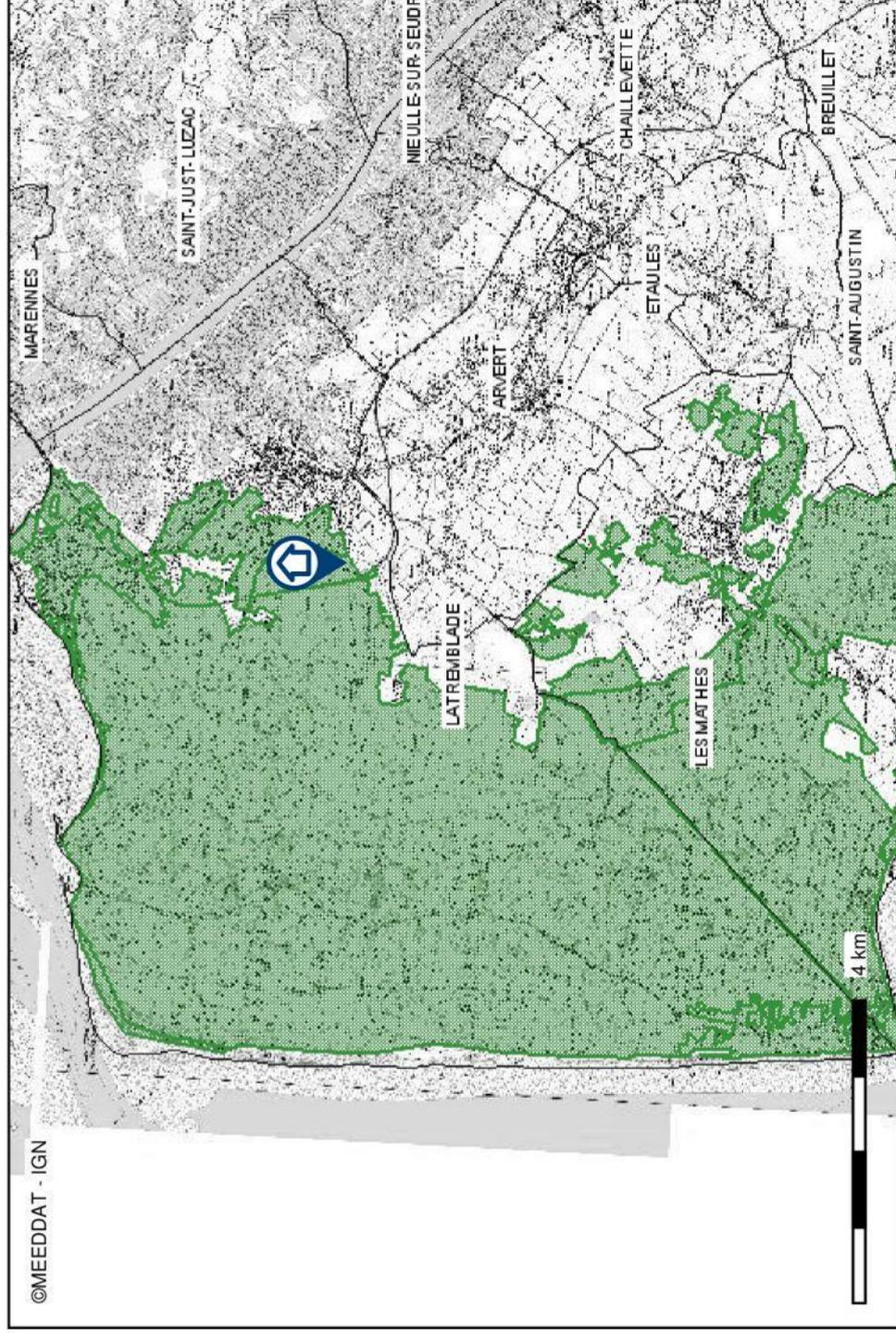
Date d'impression : 17-03-2010



Communes



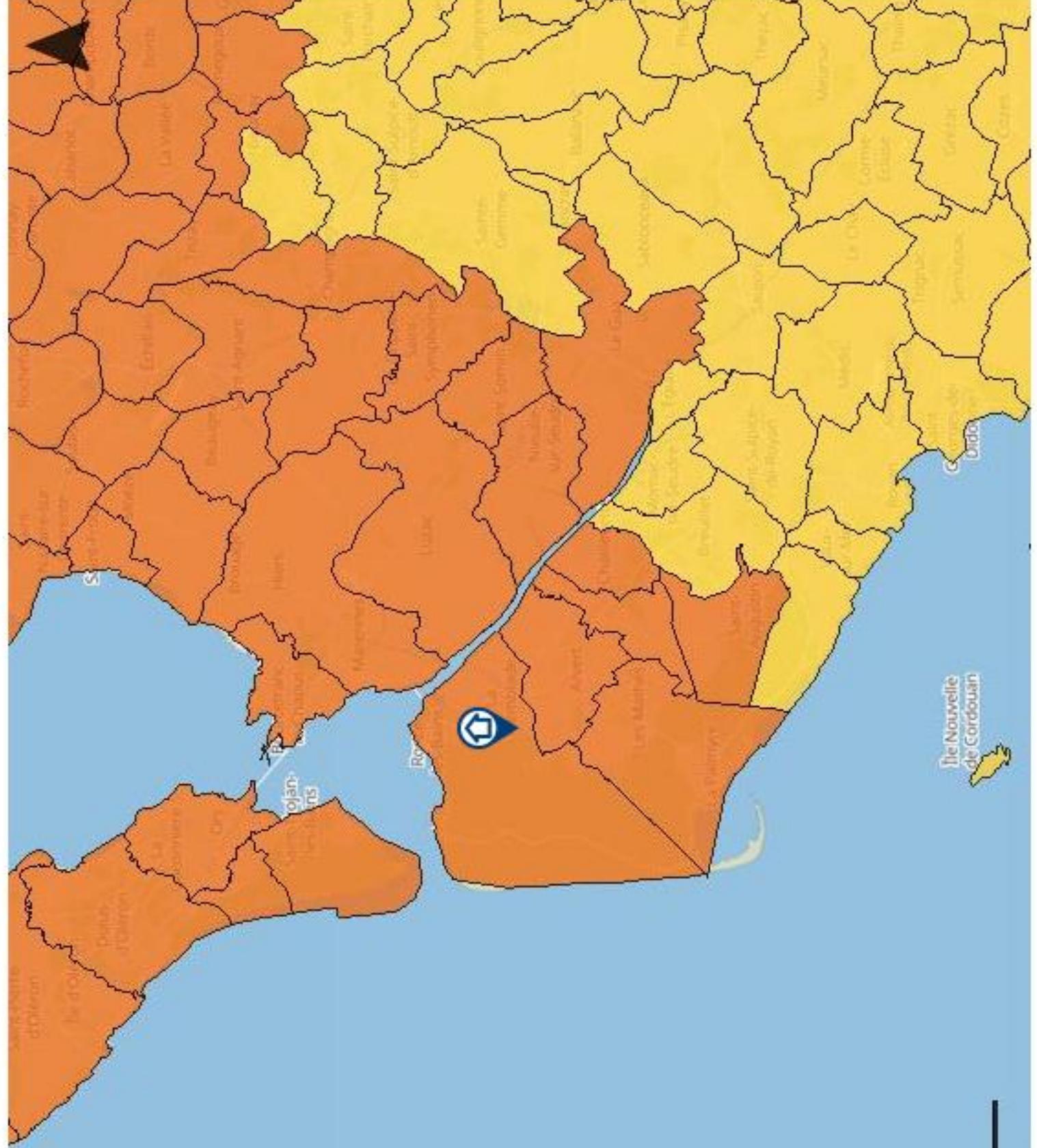
PPR feu de forêt - Synthèse des zonages réglementaires



Description :

Cartographie des risques en Charente-Maritime - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
 Fond de carte maptiler
 Données sismiques MTEIS 2010

